

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 006-3933/18/BM

■ **Approbation du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE) - Rectificatif de la délibération N°EMP 001-2893 17 BM du 14 Décembre 2017**
MET 18/7428/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sont des dispositifs co-portés par l'Etat, le Département, la Région, l'Etablissement public ainsi que les communes. Les acteurs du développement économique et de l'aide à la recherche d'emploi sont associés pour leur expertise dans la matière.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ils existent 6 PLIE qui assurent cette mission adaptée aux particularismes des territoires.

En même temps, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est devenue Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) des 6 PLIE de son territoire cela lui confère une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE de la Métropole et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

Le principal objectif des PLIE est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés.

Pour ce faire, la rédaction d'un protocole d'accord idoine a pour but de préciser :

- La durée de réalisation du projet,
- Le bassin d'action,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

- Le nombre de personnes à accueillir sur 5 ans, dont une fraction annuelle, ainsi qu'un pourcentage de Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA), d'habitants en Quartier Politique de la Ville ou de Veille (QPV ou QV),
- Les contributions financières annuelles des différents partenaires du dispositif.

Par délibération N°EMP 001-2893/17/BM du 14 Décembre 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé le protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE) afin de sécuriser financièrement la poursuite de l'accompagnement à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Toutefois, à cette date, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n'avait pas pu valider sa vision et sa participation.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver un nouveau protocole intégrant les éléments fournis par la Région qui sont :

- Préambule :

« Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en aout 2015, la Région s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017: le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle -CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.

L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'État.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).

C'est pourquoi, la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.

La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégalement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.

La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi. »

La participation financière de la Région est ajoutée à l'article 10 du protocole comme suit :

- Article 10 – Les moyens

« L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :

- Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprises ;*
- Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;*
- Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.*

Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 315 000 €. L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en œuvre, calendrier, etc.), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi. »

Les autres articles du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE) restent inchangés.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver le nouveau protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- La délibération du 19 octobre 2017, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix Marseille-Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°EMP 001-2893/17/BM du 14 Décembre 2017 relative à l'approbation du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE) ;
- La délibération du 15 décembre 2017 de la Région PACA concernant le soutien financier des 6 PLIE de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 9 Février 2018, Convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE du territoire métropolitain 2018-2020 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage du PLIE MP Centre
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 26 juin 2018

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient d'intégrer dans le protocole 2018-2022 du PLIE MP CENTRE la vision et la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Est rectifiée la délibération N°EMP 001-2893/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE) par l'intégration d'un préambule et la contribution financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE Marseille-Provence Centre ci-annexé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018**